



PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL, DU BUREAU ET DU/DE LA SECRETAIRE POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

1. Base Légale

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communal doit se prononcer sur les indemnités des membres du Conseil, des membres des Commissions, du/de la Président.e et du/de la Secrétaire pour la législature 2021-2026, en application de l'article 17 chiffre 14 du Règlement du Conseil Communal et de l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC).

2. Nature des indemnités

Jetons de présence, indemnités forfaitaires et vacations rémunérées à l'heure pour les travaux du Bureau, des Commissions et pour les dépouillements des votations/élections.

3. Proposition pour la législature 2021-2026

Le Bureau du Conseil communal propose les indemnités suivantes pour la nouvelle législature ¹:

FONCTION	LEGISLATURE 2016-2021	LEGISLATURE 2021-2026
Président.e	CHF 200 par séance du Conseil CHF 35.- tarif horaire	CHF 200.- par séance du Conseil* CHF 45.- tarif horaire *
Secrétaire	CHF 35.- tarif horaire	CHF 40.- tarif horaire
Scrutateurs.trices et Scrutateurs.trices Suppléant.e.s	CHF 20.- par séance CHF 20.- pénalité par absence	CHF 30.- jeton de présence par séance
Commissions	CHF 35.- tarif horaire	CHF 40.- tarif horaire
Membres du Conseil Communal	CHF 20.- par séance CHF 20.- pénalité par absence	CHF 20.- jeton de présence par séance
Dépouillement votations et élections	CHF 100.- par jour de votation CHF 150.- par jour d'élection (si journée entière, repas payé par la Commune)	CHF 100.- par jour de votation CHF 150.- par jour d'élection CHF 200.- si journée entière d'élection + repas payé par la Commune

*Rémunération également applicable aux Vice-Président.e.s lorsqu'ils/elles sont amenés.es à remplacer le/la Président.e

Les réflexions et arguments développés par la Municipalité dans son Préavis no 35/2020, Traitement et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026, s'appliquent en partie au/à la Président.e, notamment s'agissant de la complexité des dossiers à étudier et surtout de la «difficulté croissante à trouver des personnes prêtes à s'engager».

Ainsi qu'il est expliqué dans le Préavis Municipal, «la rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter (..) mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables».

¹ Tous les montants indiqués dans ce Préavis s'entendent bruts et avant impôts.

Le Bureau estime dès lors qu'une révision des indemnités du Bureau, du/de la Secrétaire, ainsi que des membres du Conseil est indispensable.

C'est particulièrement le cas pour le/la Président.e et le/la Secrétaire dont le cahier des charges et les responsabilités sont importantes pour le bon fonctionnement des autorités communales. Ces mandats exigent à la fois une bonne connaissance des lois, des règlements et des dossiers, une grande disponibilité (travail irrégulier), de la rigueur dans l'exécution ainsi qu'une parfaite aisance rédactionnelle et orale. Par ailleurs, contrairement à la Municipalité qui forme un collège et qui dispose d'une structure administrative, le/la Président.e et le/la Secrétaire travaillent seul.e.s et doivent donc faire preuve d'une grande autonomie.

Le Bureau estime que si ces mandats ne sont pas revalorisés, cela accroîtra fortement le risque de vacance et de tournus au cours de la prochaine législature, ce qui n'est bon ni pour le fonctionnement du Conseil, ni en termes d'image pour la Commune.

Au vu de ce qui précède, le Bureau vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers.ères, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Givrins

Vu la Proposition du Bureau du Conseil Communal concernant la rémunération des membres du Conseil Communal, du Bureau et du/de la Secrétaire pour la législature 2021-2026,


Entendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du 14 décembre 2020,

décide

d'accepter la Proposition telle que présentée.

Ainsi délibéré par le Bureau pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Givrins, le 3 décembre 2020


Nathalie Vez Raymond




Aline Monteiro